

Une thérapie de confort, vraiment?

John Roth et Suzanne Blanc-Hemmeler, président et présidente des Associations genevoise et vaudoise de physiothérapie, dénoncent l'idée d'exclure cette thérapie de l'assurance de base



Depuis les annonces faites par le conseiller fédéral Pascal Couchepin et le vice-directeur de l'OFSP, Hans-Heinrich Brunner, de soumettre les prestations de l'assurance de base (en particulier dans le domaine de la médecine rééducative) à une révision approfondie, la physiothérapie semble désormais être rangée dans les soins de confort. Cette image est totalement fautive et dénuée de tout fondement.

La physiothérapie est une discipline paramédicale qui soigne, par des moyens physiques, les malades, les handicapés, les paralysés, les victimes d'accidents et les personnes présentant des dysfonctionnements du corps humain. Elle vise à restituer la qualité et l'intégrité des mouvements du corps afin de rendre le malade, le blessé ou le handicapé aussi indépendant et actif que possible. L'action du physiothérapeute s'inscrit donc parfaitement dans la définition de la santé de l'OMS: «La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.»

Les physiothérapeutes travaillent d'ailleurs toujours en étroite collaboration avec le méde-

cin prescripteur qui fixe les objectifs à atteindre et laisse au physiothérapeute le choix des moyens pour atteindre ces buts.

Avant de commencer un traitement, le physiothérapeute procède à une analyse détaillée du problème, en tenant compte de l'ordonnance médicale et des principes physiothérapeutiques. Les mesures relatives au traitement des patients sont régies dans chaque cas par les principes de la médecine basée sur la connaissance factuelle (*Evidence Based Medicine*). Les patients sont également activement associés à ce processus.

Cette approche scientifique est renforcée par la formation en HES (Haute école spécialisée) du physiothérapeute. Des directives de traitement soumises à un consensus international et validées par la recherche sont mises en place et réévaluées régulièrement, notamment sur le plan de l'efficacité et de l'économicité. D'autre part, les physiothérapeutes membres de l'Association suisse de physiothérapie sont soumis à un contrat de garantie de la qualité qui comprend, notamment, au moins huit jours de formation continue par année, la participation régulière à des cercles de qualité et l'examen des résultats obtenus par un traitement.

Le physiothérapeute dispose d'un large éventail de moyens thérapeutiques. L'accent est mis actuellement sur la diminution précoce de la douleur et l'amélioration rapide de la capacité fonctionnelle. Le but étant natu-

rellement de permettre une reprise précoce du travail et/ou un retour à l'indépendance. Une physiothérapie précoce et bien ciblée peut, dans de nombreux cas, diminuer rapidement la prise de médicaments antalgiques et anti-inflammatoires, réduire le nombre d'exams coûteux, d'hospitalisations voire d'interventions chirurgicales. En favorisant une remise précoce au travail, la physiothérapie joue également un rôle dans la réduction des prestations des assurances perte de gain.

D'autre part, la pression exercée par les assureurs sur les médecins prescripteurs amène ceux-ci à ne prescrire la physiothérapie que dans des cas parfaitement justifiés et souvent avec parcimonie. La physiothérapie, prescrite par un médecin et remboursée par les assurances sociales, n'a donc rien à voir avec une simple thérapie de confort, comme le laisse entendre le discours actuel de MM. Couchepin et Brunner, mais a toute sa place dans la palette des thérapies scientifiques reconnues et appliquées partout dans le monde.

La diminution drastique du nombre de séances, voire la suppression du remboursement de la physiothérapie dans l'assurance de base serait catastrophique et inacceptable pour bon nombre de malades, de handicapés ou d'accidentés. Que deviendrait le patient hémiparétique ou celui présentant une sclérose en plaques s'il n'avait plus la possibilité ou les moyens financiers de bénéficier des services de son (sa) physiothérapeute?

Outre le choc psychologique évident que cela provoquerait, qui d'autre que ce professionnel de santé aurait les connaissances nécessaires et les capacités voulues pour améliorer ou sauvegarder son intégrité fonctionnelle et son indépendance?

Contracter une assurance complémentaire pour couvrir les frais de physiothérapie ne constitue pas une alternative satisfaisante. En effet, les bénéficiaires de ce contrat ne verraient pas diminuer pour autant, même de manière infime, leurs primes pour l'assurance de base. Bon nombre de patients ne pourraient souscrire de telles assurances, soit pour des raisons économiques, soit parce que, trop vieux ou malades, ils seraient exclus de facto de cette possibilité. En cas de sinistre, cette assurance complémentaire pourrait également être purement et simplement résiliée par l'assureur. La loi sur le contrat d'assurance lui donne en effet ce pouvoir, contrairement aux dispositions contraignantes et obligatoires pour tous de la LAMal.

Selon l'Office fédéral de la statistique, les coûts engendrés par la physiothérapie représentent 1,3% des dépenses totales de santé. Vu le bénéfice thérapeutique, social, économique réalisé par la physiothérapie, ce coût paraît judicieux et permet également de réaliser des économies dans le domaine de la santé. Faut-il encore le réduire, voire le supprimer? Ce serait humainement, socialement et économiquement une faute.